



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-040-2016-09

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-26-007 - ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2016-105 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages) Page 3

IDF-2016-09-26-008 - ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2016-107 CONSTATANT LA CADUCITE DE L'ARRETE DE TRANSFERT N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-068 (2 pages) Page 6

IDF-2016-09-26-009 - décision 16- 1127 Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand, sis avenue du 8 mai 1945 à Etampes (91), consistant en la réorganisation des locaux de la pharmacie à usage, site d'Etampes pour : - une mise en conformité des locaux aux référentiels en vigueur ; - une mise en œuvre d'une activité de conditionnement unitaire des médicaments. (3 pages) Page 9

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-09-27-003 - 2016 09 27 - arrêté portant radiation des monuments historiques - Immeuble quai de la Rapée (3 pages) Page 13

IDF-2016-09-27-001 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble sis 83 rue de la Tombe Issoire à PARIS 14 (3 pages) Page 17

IDF-2016-09-27-002 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du Jardin de Violet Trefusis en Seine et Marne (3 pages) Page 21

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-26-007

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2016-105
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

*ARRETE CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE*

ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2016-105
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 11 mars 1976, portant octroi de la licence n° 93#000053 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 257 rue du 8 mai 1945 à NEUILLY-SUR-MARNE (93330) ;
- VU l'arrêté n° DOSMS/AMBU/OFF/2016-050 du 22 avril 2016 ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 321 rue du 8 mai 1945, au sein de la commune de NEUILLY-SUR-MARNE (93330), et octroyant la licence n°93#002520 à l'officine ainsi transférée ;
- VU l'arrêté n° DOSMS/AMBU/OFF/2016-092 en date du 15 septembre 2016, portant modification de l'arrêté n°DOSMS/AMBU/OFF/2016-050 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie pour tenir compte de la renumérotation de la voirie opérée par la ville de NEUILLY-SUR-MARNE (93330) ;
- CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par les arrêtés des 22 avril 2016 et 15 septembre 2016 susvisés, sise 321 avenue du 8 mai 1945 au sein de la commune de NEUILLY-SUR-MARNE (93330) et exploitée sous la licence n°93#002520, est effectivement ouverte au public à compter du 29 juin 2016 ;
- CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°93#002520 entraîne la caducité de la licence n°93#000053 ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



ARRETE

- ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 28 juin 2016 au soir, la caducité de la licence n°93#000053, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°93#002520, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 321 avenue du 8 mai 1945 au sein de la commune de NEUILLY-SUR-MARNE (93330).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 26 septembre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-26-008

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2016-107
CONSTATANT LA CADUCITE DE L'ARRETE DE
TRANSFERT N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-068**

*ARRETE CONSTATANT LA CADUCITE DE L'ARRETE DE TRANSFERT
N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-068*

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2016-107
CONSTATANT LA CADUCITE DE L'ARRETE DE TRANSFERT
N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-068**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 et son article L. 5125-15 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 9 mai 1955, portant octroi de la licence n°92#001937 portant aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 15 rue de Courbevoie à NANTERRE (92000) ;
- VU l'arrêté n°DOSMS/AMBU/OFF/2015-068 en date du 19 août 2015 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie, et octroyant la licence n°92#002352 à l'officine issue du transfert sise 19 rue de Courbevoie à NANTERRE (92000) ;

CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 19 août 2015 susvisé, sise 19 rue de Courbevoie à NANTERRE (92000) sous la licence n°92#002352, n'est effectivement pas ouverte au public à ce jour ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, la Pharmacie des Ecoles dont le transfert était ainsi autorisé, devait effectivement ouvrir au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté susvisé, sauf cas de force majeure ;

CONSIDERANT que le délai d'un an étant dépassé, la caducité de l'arrêté de transfert doit être constaté ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



ARRETE

- ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 1^{er} septembre 2016 au soir, la caducité de l'arrêté n°DOSMS/AMBU/OFF/2015-068 en date du 19 août 2015 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie et octroyant la licence n°92#002352, du fait de la non ouverture au public de l'officine de pharmacie sis 19 rue de Courbevoie à NANTERRE (92000).
- ARTICLE 2 : La licence n°92#001937, sise 15 rue de Courbevoie à NANTERRE est toujours valide.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 26 septembre 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-09-26-009

décision 16- 1127 Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand, sis avenue du 8^{mai} 1945 à Etampes (91), consistant en la réorganisation des locaux de la pharmacie

à usage, site d'Etampes pour :

- une mise en conformité des locaux aux référentiels en vigueur ;
- une mise en œuvre d'une activité de conditionnement unitaire des médicaments.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 16-1127

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 22 juillet 1963 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N°H 89 au sein de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand, sis avenue du 8 mai 1945 à Etampes (91) ;
- VU la demande déposée le 11 mai 2016 et complétée le 17 juin 2016 par Monsieur Younès BENANTEUR, délégué des sites hospitaliers Génovéfains de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand, sis avenue du 8 mai 1945 à Etampes (91) ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 21 juillet 2016, et sa conclusion définitive en date du 5 septembre 2016, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 15 septembre 2016 ;
- CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en la mise en conformité des locaux de stockage de la méthadone et des locaux dédiés aux réserves des médicaments et des dispositifs médicaux stériles, ainsi qu'en la réorganisation de la pharmacie à usage intérieur afin de réaliser le conditionnement unitaire des médicaments ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- dans le cadre de la mise en place de l'activité de conditionnement unitaire des médicaments : le recrutement d'un préparateur temps plein et la mise en place d'un contrôle pharmaceutique libérateur ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement Public de Santé Barthélémy Durand, sis avenue du 8 mai 1945 à Etampes (91), consistant en la réorganisation des locaux de la pharmacie à usage, site d'Etampes pour :

- une mise en conformité des locaux aux référentiels en vigueur ;
- une mise en œuvre d'une activité de conditionnement unitaire des médicaments.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée, sur le site d'Etampes, dans des locaux d'une superficie totale de 363 m², tels que décrits dans le dossier de la demande :

- Rez-de-chaussée (323 m²) :
 - entrée principale (zone de livraison)(28,5 m²)
 - bureaux du pharmacien gérant (17,7 m²) ; du pharmacien et cadre de santé (14,3 m²) ; du préparateur (14,3 m²) ; du secrétariat-comptabilité (14,6 m²)
 - salle de repos (10,9 m²)
 - sanitaires (6,3 m²)
 - pièce d'accueil des services de soins (14,1m²)
 - zone de stockage des médicaments et dispositifs médicaux (70,1 m²)
 - pièce de préparation des dispensations nominatives (25 m²)
 - salle de stockage des dispositifs médicaux stériles et des produits inflammables (23 m²)
 - salle de réserve de médicaments et de compléments alimentaires (12 m²)
 - salle de stockage de la méthadone (12 m²)
 - salle de stockage du MEOPA (13 m²)
 - salle de stockage de matériel divers (9 m²)
 - préparatoire (5 m²)
 - zone de reconditionnement des spécialités (15 m²)
 - zone de circulation (15 m²)

▪ 1^{er} Sous-sol :

- deux salles de réserves des archives de la pharmacie à usage intérieur (23 m² et 17 m²).

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 26 septembre 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-09-27-003

2016 09 27 - arrêté portant radiation des monuments
historiques - Immeuble quai de la Rapée



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2016

portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques des façades sur le quai et des toitures des immeubles sis 12 et 12 bis quai de la Rapée à PARIS (XIIe arrondissement) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU l'arrêté, en date 12 janvier 1962, portant inscription au titre des monuments historiques des façades sur le quai et des toitures correspondantes des immeubles sis 12 et 12 bis, quai de la Rapée à PARIS (XIIe arrondissement) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance 30 juin 2016 ;

CONSIDERANT que les immeubles sis 12 et 12 bis quai de la Rapée à Paris XII^e arr., ont disparu en 1984 pour établir le nouveau Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget ; que leur emplacement est actuellement occupé par un nouvel immeuble et que la persistance de l'arrêté de protection du 12 janvier 1962 génère un périmètre de protection non fondé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} -. Sont radiés de l'inscription au titre des monuments historiques les immeubles sis 12 et 12 bis quai de la Rapée à PARIS XIIe arrondissement, anciennement situés sur la parcelle n° 12, d'une contenance de 12 a 3 ca, figurant au cadastre section ED, telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et sur laquelle s'élève aujourd'hui un immeuble appartenant à l'ETAT et affecté au Ministère des Finances et des Comptes publics.

.../...

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

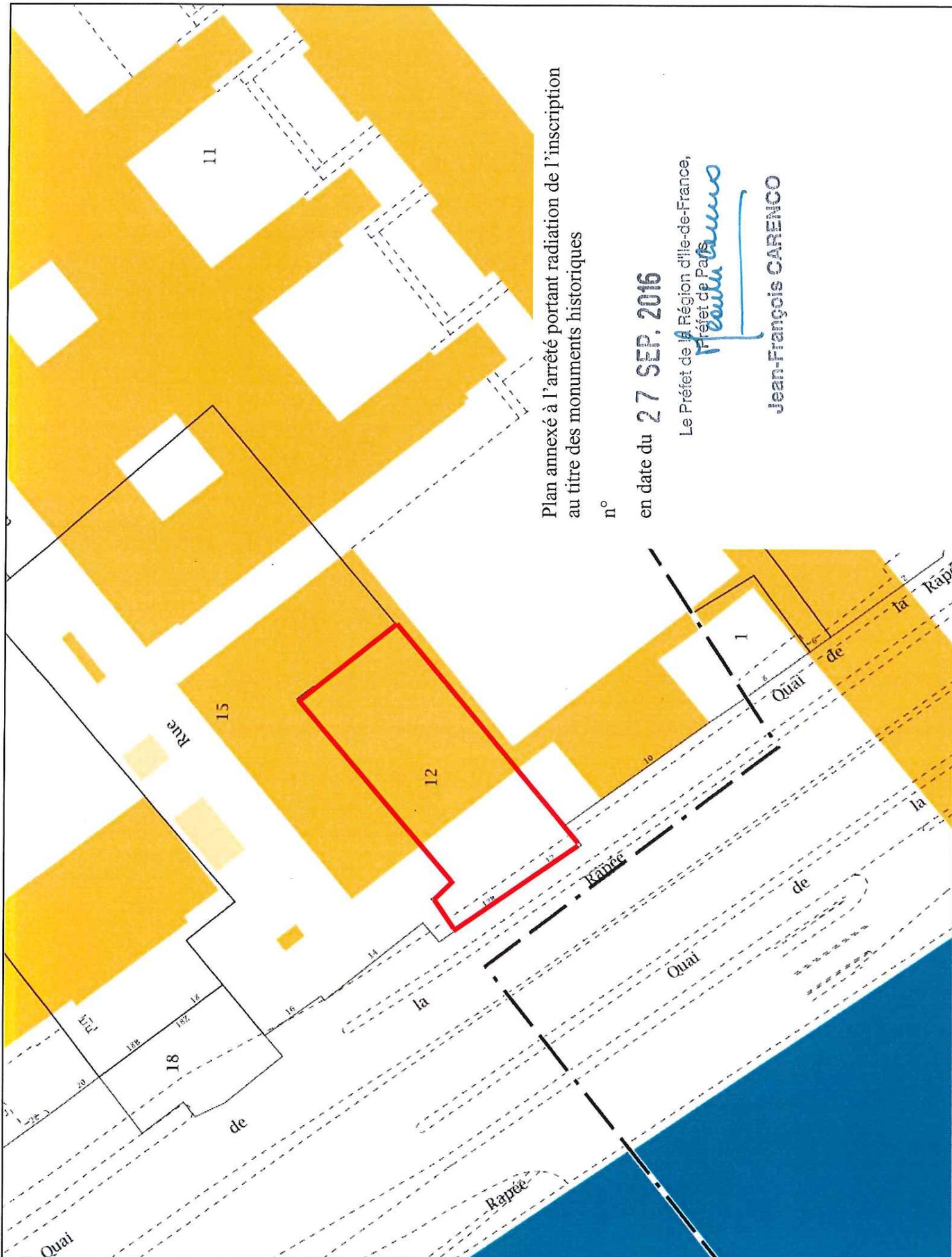
ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Il sera notifié à la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, à la ville de Paris et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 27 SEP. 2016

Le Préfet de la Région Ile de France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO



Plan annexé à l'arrêté portant radiation de l'inscription
au titre des monuments historiques

n°

en date du **27 SEP. 2016**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris

Jean-François CARENCIO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-09-27-001

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de l'immeuble sis 83 rue de la Tombe Issoire à
PARIS 14

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R Ê T É N° 2016 -

portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble sis 83 rue de la Tombe Issoire à PARIS (14^e arrondissement) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU L'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 30 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des ateliers d'artistes, construits en 1902 par l'architecte Gustave Poiriez pour Monsieur Tissot, avec des matériaux provenant probablement de l'Exposition universelle de 1900 présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de leur authenticité et du témoignage qu'ils apportent concernant l'activité artistique intense développée dans cet arrondissement de Paris au tout début du XX^e siècle ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}-. Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'immeuble sis 83 rue de la Tombe-Issoire à PARIS (14^e arrondissement) :

- les façades et toitures,
- les parties communes (les quatre escaliers avec leur vestibule d'entrée et le palier du premier étage),
- la remise à vélos,
- le sol de la parcelle,

.../...

situé sur la parcelle n° 20, d'une contenance de 12 a 19 ca, figurant au cadastre section BM, tel que représenté par un liséré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant au syndicat des copropriétaires du 83 rue de la Tombe-Issoire à PARIS (14^e arrondissement), ayant pour représentant responsable Monsieur Patrick FERT demeurant 4 Villa d'Orléans à PARIS (14^e arrondissement).

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Il sera notifié à la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à la Maire de Paris et aux copropriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 27 SEP. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-09-27-002

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques du Jardin de Violet Trefusis en Seine et Marne



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T É N° 2016 -

Portant inscription au titre des monuments historiques du jardin de Violet Trefusis à SAINT-LOUP-DE-NAUD (Seine-et-Marne) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France en sa séance du 30 juin 2016 ;

CONSIDERANT que le jardin de Violet Trefusis situé à Saint-Loup-de-Naud (Seine-et-Marne), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison des nombreuses qualités patrimoniales et paysagères qu'a su lui conférer son auteure ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -. Sont inscrits au titre des monuments historiques le jardin et ses sols, aménagements de sol, drains et canalisations ; les murs et murets de clôture, de délimitation et de soutènement ; les escaliers, grilles, bassin ; les sculptures, vases, et tous les éléments immeubles par nature ou par destination constitutifs du jardin de Violet Trefusis situé à SAINT-LOUP-DE-NAUD (Seine-et-Marne), sur les parcelles suivantes :

- n° 181, d'une contenance de 24 a 55 ca
- n° 182, d'une contenance de 80 a 12 ca
- n° 184, d'une contenance de 17 a 37 ca
- n° 287, d'une contenance de 10 a 28 ca
- n° 288, d'une contenance de 95 a 88 ca
- n° 368, d'une contenance de 00 a 41 ca
- n° 412, d'une contenance de 17 a 68 ca
- n° 413, d'une contenance de 02 a 59 ca

figurant au cadastre section G, telles que délimitées par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à Monsieur Denys LAROCHE.

.../...

Préfecture de la région d'Ile-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

ARTICLE 2- Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3- Il sera notifié au préfet de Seine-et-Marne, au maire de la commune de Saint-Loup-de-Naud, et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le

27 SEP. 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO

27 SEP. 2016

Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Samuel GUILLET

Jean-François CARENCO

